

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 25 février 2014

N° 2014-03

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

27 FEV. 2014

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quatorze, le 25 février à 15 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	14 février 2014	

Présents : MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, DONNADIEU, LAMOLINAIRIE, LAVABRE, MARTY, MASSAT, MOUCHARD et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, ASTOUL, DAGEN, GARRIGUES, MASSEGLIA et SAZY.

Assistaient à la séance : M. PELZER (représentant M. le Payeur Départemental),
Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif 2013.

Après adoption du Compte Administratif, il convient d'affecter le résultat :

- considérant que le Compte Administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice 2012 s'élevant à **847 368.79 €**, avant prise en compte des restes à réaliser de la section en dépenses et recettes,
- considérant que le résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Le Président rappelle la règle applicable de fait en l'espèce, à savoir :

- l'affectation de la somme de **847 368.79 €** en excédent de fonctionnement reporté.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte de l'affectation de la somme de **847 368.79 €** en excédent de fonctionnement reporté.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **27 FEV. 2014**

ET DE SA PUBLICATION LE **27 FEV. 2014**

Montauban, le **28 FEV. 2014** Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 25 février 2014

Le Président,

Jean CAMBON